

Séance du 12 Décembre 2025

Le 12 Décembre 2025, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents : R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent ayant donné pouvoir : F. LOVERINI (pouvoir à P. JARDET)

Absent : N. METZGER

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse DIDELOT

N° 2025 - 01

Objet : Attribution des subventions 2026

Rapporteur : M. Bernard CARLIOZ

M. Bernard CARLIOZ premier adjoint au Maire en charge des finances donne lecture des propositions des subventions à attribuer aux différentes associations ou organismes pour l'année 2026 et explique que les sommes sont identiques à celles votées pour 2025 hormis pour les subventions exceptionnelles (cf tableau ci-après).

Il est à noter que, comme elle s'y était engagée, cette année encore, la municipalité maintient son soutien aux associations communales.

De manière générale, afin de pouvoir prétendre à une subvention, les associations attributaires doivent obligatoirement signer et fournir leur bilan de l'année précédente sur la base du modèle fourni par la mairie et le compte-rendu de la dernière assemblée générale pour connaître la composition du bureau.

Après avoir entendu l'exposé de M. CARLIOZ et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, **DECIDE** l'attribution des subventions aux associations et organismes pour un montant total de 4 045.00 €, comme suit :

Associations de la commune de Hauteville sur Fier

A P E	170 €
A C C A	170 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	170 €
Comité des Fêtes	170 €
Echo du Fier	170 €
Hauteville Animation	170 €
J S P	170 €
U S E P	170 €
Participation licences U S E P	250 €
Participation au feu d'artifice (comité des fêtes)	1000 €
Total des subventions	2 610.00€

Autres diverses subventions

A chacun son Everest	100 €
Association Don Organes et Tissus (ADOT)	40 €
C D E R	55 €
Délégués Départementaux Education Nationale (DDEN)	100 €
Souvenir Français	40 €
Mission local jeunes	400 €
Epicerie Solidaire (Estimation)	600 €
Part Age	100 €
Total	1 435.00 €

N° 2025 - 02

Objet : Vote des taux pour les taxes communales 2026

Rapporteur : M. Bernard CARLIOZ

Considérant que le Conseil Municipal doit décider du taux des impôts locaux pour l'année à venir ;

Il est proposé pour l'année 2026, de ne pas augmenter les taux de la part communale.

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026.
- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe d'habitation : 17.95 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.91 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27.65 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 2025 – 03

Objet : Tarifs communaux 2026

Rapporteur : M. Bernard CARLIOZ

Sur proposition de la commission finances, M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs en vigueur pour l'année à venir et de les fixer comme suit :

FOYER RURAL

Montant de la caution pour dégradations	:	250.00 €
Caution de nettoyage et rangement	:	120.00 €
Caution pour 1 clé sécurisée	:	50.00 €

Les cautions seront réglées par la personne désignée sur la convention par chèque à l'ordre du Trésor Public à la signature de la convention de location.

L'attestation d'assurance doit obligatoirement être au nom du demandeur nommé sur la convention.

Les coûts de location et de chauffage mentionnés sur la convention de location seront appelés directement par le Trésor Public et devront être réglés directement à cet organisme.

La demande de règlement de ces sommes sera émise par nos soins dès le retour de l'état des lieux validé par le responsable de la salle.

GRANDE SALLE

Pour les particuliers et sauf cas très particuliers location uniquement à partir de la fin de l'année scolaire jusqu'à l'avant dernier week-end du mois d'Août

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 80.00 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

1. Personnes habitant la commune, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	295.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	420.00 €
Soirée à but lucratif jusqu'à 2 heures	:	445.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	630.00 €
Assemblée générale	:	GRATUIT
Réunion, séminaire, arbre de Noël pour les associations	:	
Communales	:	GRATUIT
Manifestations sportives	:	GRATUIT

2. Personnes n'habitant pas la commune, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	465.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	670.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	1010.00 €
Assemblée générale	:	370.00 €
Réunion, séminaire, arbre de Noël	:	430.00 €
Manifestations sportives	:	365.00 €
Activités sportives ponctuelles pour les associations	:	2.00 € de l'heure

PETITE SALLE

En période de chauffe, et uniquement pour les particuliers, 35 € sont à rajouter pour les frais de chauffage.

1. Personnes habitant la commune, associations ou groupements de la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	70.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	150.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	255.00 €
Assemblée générale	:	GRATUIT
Réunion, séminaire pour les associations communales	:	GRATUIT
Vin d'honneur lors de l'inhumation au cimetière communal d'un habitant de la commune	:	GRATUIT

2. Personnes n'habitant pas la commune, associations ou groupements extérieurs à la commune

Vin d'honneur, Apéritif jusqu'à 19 heures	:	110.00 €
Repas cérémonie, lunch jusqu'à 2 heures	:	275.00 €
Noël – Réveillon jusqu'à 2 heures	:	470.00 €
Réunion journée	:	270.00 €
Réunion ½ journée	:	140.00 €

TARIF DE LA VAISSELLE DES SALLES DES FETES
POUR PERTE OU CASSE

Désignation	Prix Unitaire TTC
Assiette	3,00 €
Corbeille à Pain	0,50 €
Coupelle à Fruits en Verre	1,00 €
Coupelle à Fruits en Verre à pied	1,50 €
Couteau	2,00 €
Fourchette	1,00 €
Panier à Bouteilles	50,00 €
Petite Cuillère	1,00 €
Plateau de Service	5,00 €
Pot à Eau Inox	20,00 €
Tasse	2,00 €
Verre	1,00 €
Chaise	36,00 €
Tables anciennes (bois ou petites blanches)	50,00 €
Tables nouvelles	120,00 €
Bancs	30,00 €

LOCATION DE MATERIEL COMMUNAL

Réservée uniquement aux habitants de la commune et sous réserve de disponibilités.
Le règlement de la location se fera par règlement direct au Trésor Public.

- 3.50 € pour une grande table bois
- 2.50 € pour une petite table blanche
- 2,00 € pour un banc
- 6,00 € pour une barrière de sécurité
- 1,00 € pour une chaise.

Une caution de 50.00 € par chèque sera demandée lors de la réservation.

VACATION AVEC LE PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE

Le coût de la prestation est fixé à 30.00 € de l'heure.

CIMETIERE

La durée de ces concessions est de 30 ans
Le prix est de 60.00 €/m² avec un minimum de 2.50 m²

ESPACE CINERAIRE

800.00 € la place

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

25.00 € mensuel la place ou 5.00 € la journée
9.00 € mensuel pour l'électricité ou 3.00 € la journée

FRAIS ADMINISTRATIFS

SCANNER envoyé ou reçu

: 0.30 € la page

PHOTOCOPIES AU PARTICULIER ET ASSOCIATIONS

- | | |
|------------------------|----------|
| - Petit format noir | : 0.20 € |
| - Grand format noir | : 0.35 € |
| - Petit format couleur | : 0.30 € |
| - Grand format couleur | : 0.55 € |

Pour les associations, les photocopies sont gratuites pour le noir et blanc si le papier est fourni par l'association.

Pour les associations, les photocopies en couleur si le papier est fourni par l'association est fixé à 0.10 €.

VENTE D'ENVELOPPES AUX PARTICULIERS

-	Petit format	:	0.20 €
-	Demi-format	:	0.30 €
-	Grand format	:	0.55 €
-	Grand format renforcé	:	1.00 €

Uniquement pour envoi immédiat du courrier à l'Agence Postale Communale

URBANISME

Demande de recherche de dossier demandé
par un notaire ou un particulier : 11.00 € par dossier

Les dossiers seront remis au demandeur après paiement
et dans un délai de 15 jours.

2 / Deuxième et suivantes demandes de contrôle de conformité
suite à première DAACT non conforme

-	Permis de construire, d'aménager ou de démolition	: 500.00 €
-	Déclaration de travaux	: 250.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés
APPROUVE les nouveaux tarifs pour l'année 2026.

N° 2025 – 04

Objet : Crédits d'investissement : autorisation de paiement avant vote du
budget primitif de l'exercice 2026

Nomenclature de l'acte : 7.1

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, l'exécutif est en droit jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est donc proposé d'ouvrir les crédits suivants :

	Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre « 16 Remboursement d'emprunts »)	Plafond limité à 25% des crédits ouverts au BP 2025	Proposition de crédits pour faire face aux besoins avant le vote du BP 2026
Chapitre 21	89 000.00 €	22 250.00 €	22 250.00 €
Chapitre 23	2 504 000.00 €	626 000.00 €	626 000.00 €
TOTAL	2 593 000.00 €	648 250.00 €	648 250.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits à la section d'investissement ; selon le tableau ci-dessus, sans dépasser la limite de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2025 afin de faire face à d'éventuels besoins en amont du vote du budget primitif 2026.

N° 2025 – 05

Objet : Convention d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'ouvrage hydraulique traversant la RD 14 – Secteur Le Vernay

M. le Maire évoque les travaux de réseaux d'eaux pluviales entrepris par le Département concernant l'ouvrage hydraulique traversant la RD 14.

Afin de définir les modalités techniques et administratives liées à ces travaux et à leurs suivis notamment en termes d'entretien, Il indique qu'une convention définissant la répartition des dites dépenses d'entretien entre le Département et la Commune doit être signée.

Ainsi il propose que le Conseil Municipal l'autorise à signer cette convention (remise avec la convocation et projetée lors de la séance du jour) qui répartit les dépenses d'entretien de cet ouvrage hydraulique entre le Département et la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention.

N° 2025 – 06

Objet : Demande de modification des modalités de portage sur des biens portés par l'EPF 74 pour le compte de la Commune

Rapporteur : M. le Maire

Pour le compte de la Commune, l'EPF 74 porte depuis décembre 2022, un tènement foncier situé au chef-lieu « *Route d'Annecy* ».

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des anciens bâtiments au cœur du chef-lieu.

L'ensemble, situé au cœur du village, face à la mairie, était essentiel pour la commune afin d'anticiper la future opération de réaménagement du chef-lieu.

Les parcelles bâties (face à la mairie), seront vendues par l'EPF à S-PRIM, opérateur retenu par le comité de pilotage pour la réalisation de 10 logements BRS ; 1 local commercial ; 18 logements libres ; des espaces de stationnement et une placette publique.

A ce jour les clauses suspensives prévues dans la promesse de vente n'étant pas levées, la commune sollicite l'EPF74 afin de modifier les modalités financières du portage de ces biens en passant d'un remboursement par annuités à un portage avec règlement du capital restant dû à terme sachant que cette option n'est pas définitive et pourrait, si le besoin s'en faisait sentir, évoluer encore dans les limites des dispositions prévues par l'EPF74

- *Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune et en date du 12 septembre 2022, portant notamment sur les parcelles suivantes :*

Situation	Section	N° Cadastral	Surface
Hauteville	B	999	23a 40ca
Le Château	B	892	00a 51ca
Le Château	B	895	01a 15ca
			25a 06ca

- *Vu les statuts de l'EPF ;*
- *Vu le règlement intérieur de l'EPF ;*
- *Vu le PPI 2024-2028 de l'EPF :*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Présents et Représentés et après en avoir délibéré :

- ✓ **DEMANDE** au Conseil d'Administration de l'EPF d'accepter une modification du portage pour changer le portage actuel, par un portage en remboursement à terme.

- ✓ **ACCEPTE** le terme du portage fixé par les nouvelles modalités au 20 décembre 2028 avec un taux de portage de 2.7% HT conformément aux conditions actuelles du PPI de l'EPF ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant à la convention pour portage foncier

N° 2025 – 07

Objet : Compléments et modifications de la délibération numéro 2024/09/13/08 en date du 13 septembre 2024 en vue de la vente par la Commune des parcelles cadastrées section B numéros 893, 894, 896p, 423p et 427

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du chef-lieu, la commune a le projet de céder les parcelles dont elle est propriétaire et situées au cœur du village, face à la mairie, cadastrées section B numéros 893, 894, 896p, 423p et 427.

Aux termes d'une délibération numéro 2024/09/13/08 en date du 13 septembre 2024, le conseil municipal a :

- décidé le déclassement du presbytère et de la parcelle cadastrée section B numéro 427 ;
- décidé la vente des parcelles cadastrées section B numéros 893, 894, 896p (à diviser), 423p (à diviser) et 427 au profit de la société S'PRIM (ou de toute personne morale substituée dans les conditions ci-dessus), au prix de 210.000 € ;
- autorisé la constitution d'une servitude de passage public pour piétons, engins agricoles et engins d'entretien sur la parcelle cadastrée section B numéro 999 et d'une servitude de passage et d'usage partagé d'un trottoir, d'une placette, de cheminements et d'espaces verts sur les parcelles cadastrées section B numéros 999, 893, 427, 423p et 896p, au profit du domaine public de la Commune.

Par suite, une promesse synallagmatique de vente a été régularisée entre la commune et la société S'PRIM en date du 17 décembre 2024, suivie de deux avenants en date du 15 mai 2025 et du 24 novembre 2025.

Compte tenu de l'avancement du projet de construction envisagé par S'PRIM, des délais écoulés et des accords intervenus entre les parties, il y a lieu de régulariser une nouvelle promesse de vente.

Les conditions de cette vente (et promesse de vente préalable) seront similaires à celles prévues dans la précédente promesse et validées par le conseil municipal le 13 septembre 2024, à l'exception des modifications suivantes :

- Le programme immobilier à édifier par la société S'PRIM comprendra désormais 11 logements BRS (au lieu de 10 initialement) et 17 logements libres (au lieu de 18 initialement) ;

- La convention de portage entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74), propriétaire des parcelles voisines nécessaires à la réalisation du programme immobilier va être modifiée pour permettre un paiement du solde à terme. Les frais de portage continueront à être payés par la Commune pour la durée nouvellement prévue. Ces frais de portage seront remboursés par la société S'PRIM lors de la signature de la vente des parcelles cadastrées section B numéros 893, 894, 896p, 423p et 427 par la Commune et dans la limite de 9 300.00 € HT par an (du 21 décembre jusqu'au 20 décembre de l'année suivante). La société S'PRIM prendra également en charge les frais d'assurances, de taxes foncières et frais divers liés au portage des biens par l'EPF 74 pendant cette période. Ces remboursements constitueront des charges augmentatives du prix de vente par la commune (lequel prix de vente est par ailleurs inchangé).
- L'emprise des servitudes à constituer après la vente par la société S'PRIM au profit du domaine public de la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER est modifiée, telle que l'emprise approximative des servitudes figure sur le plan annexé (servitude de passage et d'usage partagé d'un trottoir, d'une placette, de cheminements et d'espaces verts afin de permettre notamment l'accès aux rives du Fier et à l'ancien château ; servitude de passage public pour piétons, engins agricoles et engins d'entretien pour permettre l'accès à la forêt et à l'ancien château et servitude de passage sur un trottoir à aménager par la société S'PRIM en limite de la parcelle cadastrée section B numéro 999).

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;

VU la délibération du conseil municipal numéro 2024/09/13/08 en date du 13 septembre 2024 ;

VU le plan figurant approximativement les servitudes à constituer, en date du 21 novembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **CONFIRME** la vente des parcelles cadastrées section B numéros 893, 894, 896p (à diviser), 423p (à diviser) et 427 au profit de la société S'PRIM (ou de toute personne morale substituée), au prix de 210.000 € (charges augmentatives en sus), dans les conditions susvisées et dans celles approuvées par le conseil municipal le 13 septembre 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une promesse synallagmatique de vente au profit de la société S'PRIM, selon les modalités et les conditions suspensives détaillées ci-dessus et dans celles approuvées par le conseil municipal le 13 septembre 2024 ;
- ✓ **AUTORISE** la constitution d'une servitude de passage public pour piétons, engins agricoles et engins d'entretien sur la parcelle cadastrée section B numéro 999 ; d'une servitude de passage et d'usage partagé d'un trottoir, d'une placette, de cheminements et d'espaces verts sur les parcelles cadastrées section B numéros 999, 893, 427, 423p et 896p, et d'une servitude de passage sur un trottoir sur la parcelle cadastrée section B numéro 999, toutes au profit du domaine public de la Commune ;

- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette vente et constitution de servitudes (bornage, rédaction d'actes, ...) seront supportés par le porteur de projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette opération.

2025 / 087

N° 2025 – 08

Objet : Annulation d'une servitude sur la parcelle cadastrée section B
numéro 999

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du chef-lieu, la commune a le projet de céder les parcelles dont elle est propriétaire et situées au cœur du village, face à la mairie, cadastrées section B numéros 893, 894, 896p, 423p et 427.

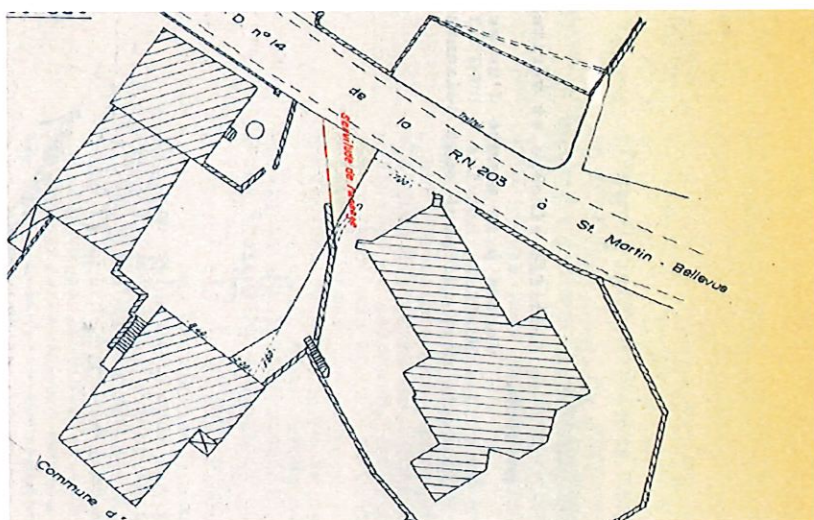
Aux termes d'une délibération numéro 2024/09/13/08 en date du 13 septembre 2024, modifiée et complétée aux termes d'une délibération numéro 2025/12/12/07 en date du 12/12/2025, le conseil municipal a décidé la vente des parcelles cadastrées section B numéros 893, 894, 896p (à diviser), 423p (à diviser) et 427 au profit de la société S'PRIM.

Afin de permettre la bonne organisation de ce programme de construction à réaliser par la société S'PRIM, il y a lieu d'annuler une servitude de passage existante, grevant la parcelle cadastrée section B numéro 999 au profit du domaine public de la commune d'Hauteville-sur-Fier, aux abords de l'église d'Hauteville-sur-Fier.

Ladite servitude a été constituée aux termes d'un acte d'échange entre la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER et les consorts CHARVIER reçu par Maître Gilles MERCIER, Notaire à RUMILLY, le 12 mars 1971, publié au service de la publicité foncière d'ANNECY, le 28 avril 1971, volume 4203, numéro 3.

Etant précisé que le fonds servant, la parcelle cadastrée section B numéro 999, appartient actuellement à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74), lequel porte cette parcelle pour le compte de la commune.

L'assiette de la servitude à annuler figure sur le plan ci-dessous :



2025 / 088

Etant également précisé que suite à la signature des ventes par la commune et l'EPF 74 au profit de la société S'PRIM des terrains assiette du programme de construction, il sera notamment régularisé une servitude de passage et d'usage partagé d'un trottoir, d'une placette, de cheminements et d'espaces verts au profit du domaine public de la commune, tel que l'emprise approximative de cette servitude figure en teinte rose sur le plan annexé et que ces servitudes ont été approuvées aux termes d'une délibération numéro 202512/12/07 en date de ce jour.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 ;
 VU la délibération du conseil municipal numéro 2025/12/12/2025 en date du 12 décembre 2025 ;
 VU le plan figurant approximativement la nouvelle servitude à constituer, en date du 21 novembre 2025 ;

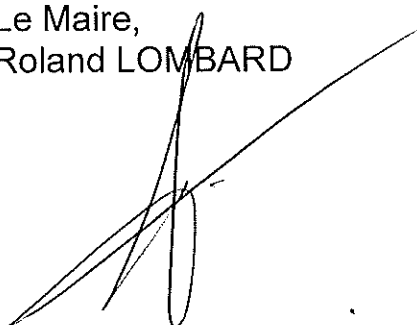
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'annulation de la servitude de passage constituée aux termes d'un acte d'échange entre la Commune d'HAUTEVILLE-SUR-FIER et les consorts CHARVIER reçu par Maître Gilles MERCIER, Notaire à RUMILLY, le 12 mars 1971, grevant la parcelle cadastrée section B numéro 999 et bénéficiant à la Commune d'Hauteville ;
- ✓ **PRÉCISE** que tous les frais relatifs à cette annulation de servitude (bornage, rédaction d'actes, ...) seront supportés par le porteur de projet ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette opération.

FEUILLET DE CLOTURE

- 2025 – 01 : Attribution des subventions 2026
- 2025 – 02 : Vote des taux pour les taxes communales 2026
- 2025 – 03 : Tarifs communaux 2026
- 2025 – 04 : Crédits d'investissement : autorisation de paiement avant vote du budget primitif de l'exercice 2026
- 2025 – 05 : Convention d'entretien avec le Département de la Haute-Savoie relative à l'ouvrage hydraulique traversant la RD 14 – Secteur Le Vernay
- 2025 – 06 : Demande de modification des modalités de portage sur des biens portés par l'EPF 74 pour le compte de la Commune
- 2025 – 07 : Compléments et modifications de la délibération numéro 2024/09/13/08 en date du 13 septembre 2024 en vue de la vente par la Commune des parcelles cadastrées section B numéros 893, 894, 896p, 423p et 427
- 2025 – 08 : Annulation d'une servitude sur la parcelle cadastrée section B numéro 999

Le Maire,
Roland LOMBARD



La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse DIDELOT

